

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04975

Numéro SIREN : 451 438 782

Nom ou dénomination : ELENGY

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 31036

ELENGY

Société anonyme au capital de 132 202 620euros
Siège social : 11, avenue Michel RICARD – 92 270 BOIS-COLOMBES
451 438 782 RCS NANTERRE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi trois juin à 9 heures, les membres du Conseil d'administration de la société Elengy se sont réunis au Siège social, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude DEPAIL	Administrateur, portant pouvoir de Marc Haestier, administrateur, président du Conseil d'administration
M. Jacques BLEIN	Administrateur, Représentant permanent de SPERANS
Mme Raphaëlle CASTILLON	Administrateur, Représentant permanent de SOPRANOR
Mme Laurence DELAIRE	Administrateur, Représentant permanent de CLERIVAL
Mme Nadine JAUDET	Administrateur, Représentant permanent de GRTgaz
M. Patrick PELLE	Administrateur
M. Philippe LEPAGE	Administrateur, Représentant les salariés
M. Antoine PAUL-CAVALLIER	Administrateur, Représentant permanent de SIG
M. Pierre FOISSELO	Administrateur, Représentant les salariés
M. Patrice GEOFFRON	Administrateur
M. Arnaud LE CLERE	Administrateur, Représentant les salariés
Mme Elise STOFFAES	Administrateur, Représentant permanent de SIG
Mme Magali VIOT	Représentante du Comité Social et Economique

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Marc HAESTIER	Administrateur, Président du Conseil d'administration, pouvoir donné à M. Jean-Claude DEPAIL
------------------	--

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. Didier HOLLEAUX	
Mme Sabah HAMDANI	Secrétaire du Conseil d'administration
Mme Sophie CHARRIER-MONCET	Directrice Financière
Mme Sandra ROCHE-VU QUANG	Directrice Générale
M Giuseppe SPOTTI	Directeur Stratégie et Développement Commercial
M. Thierry TROUVE	Directeur général de GRTgaz, Invité permanent

ETAIT EGALEMENT PRESENT :

M. Olivier BROISSAND
comptes

Représentant le Cabinet Deloitte, commissaire aux

Le Conseil d'administration réunit la moitié au moins de ses membres. Il peut donc valablement délibérer.

Mme Sabah HAMDANI remplit les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration.

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- M. Marc HAESTIER Administrateur, Président du Conseil d'administration / Pouvoir donné à M. Jean-Claude DEPAIL

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion (Pour approbation)
2. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
3. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
4. Démission du président et proposition de nomination d'un nouvel administrateur appelé aux fonctions de président (Pour approbation)
5. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
6. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
7. Convocation d'une AGO (Pour approbation)
8. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
9. Pouvoirs aux fins de formalités (Pour approbation)
10. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

- *Pouvoirs du président du Conseil d'administration*

- ### 3. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant

4. *Modification statutaire concernant la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés*

Les membres du conseil d'administration élus par les salariés entreront en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration qui sera tenue après la proclamation du résultat définitif de la première élection pour une durée de 5 ans. Les membres suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

- Le conseil d'administration arrête l'unanimité de ses membres le texte du projet des résolutions qui sera soumis au vote des actionnaires.*

////////////////////////////////////

IX. Pouvoir aux fins de formalités

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à Lextenso, Services Formalités, domiciliée à La Grande Arche, Paroi Nord 1 Parvis de La Défense 92 044 Paris - La Défense, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

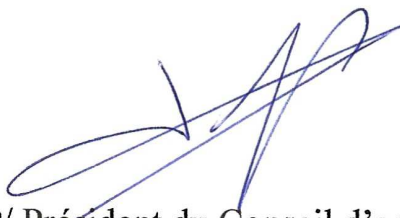
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

////////////////////////////////////
////////////////////////////////////

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h01.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Claude DEPAIL


P/ Président du Conseil d'administration

Elengy
Société anonyme au capital de 132 202 620 euros
Siège social : 11, avenue Michel Ricard – 92270 BOIS-COLOMBES
451 438 782 RCS NANTERRE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vendredi vingt-cinq juin à dix heures, s'est tenue, au siège social, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires d'Elengy, société anonyme au capital de 132 202 620 euros divisé en 13 220 262 actions, chacune entièrement libérée, sur convocation de son conseil d'administration.

Le comité social et économique a été informé, par l'intermédiaire de son secrétaire, de la tenue de la présente assemblée et a reçu en temps opportun communication des documents et renseignements soumis à l'assemblée.

Le Cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes titulaire de la société, a également été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les membres de l'assemblée.

Les actionnaires, la société GRTgaz (440 117 620 RCS Nanterre), représentée par Monsieur Thierry TROUVE, la Société d'Infrastructure Gazières (532 900 552 RCS Paris), représentée, par Monsieur Olivier GUIGNE et la société GRTgaz Développement (532 857 349 RCS Nanterre), représentée par Monsieur Benoit MIGNARD, assistent à la réunion.

Mme Sabah HAMDANI est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Thierry TROUVE, représentant de GRTgaz et Monsieur Olivier GUIGNE, représentant de la Société d'Infrastructure Gazières sont appelés comme scrutateurs et acceptent chacun cette fonction.

-oo0oo-

Le président de l'assemblée constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Sont absents et excusés :

- Le Cabinet DELOITTE, commissaire aux comptes titulaire de la société,
- Le représentant du comité social et économique.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation, notamment celle envoyée au commissaire aux comptes, et de la lettre d'information adressée au comité social et économique, avec les accusés de réception correspondants,
- la feuille de présence signée des membres du bureau,

- l'ordre du jour et le texte des projets de résolution,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- la liste des administrateurs et des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le président de l'assemblée rappelle que tous les documents devant légalement être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

Le président de l'assemblée rappelle l'ordre du jour :

Le président de l'assemblée rappelle l'ordre du jour :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaires
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant
- Modification statutaire concernant la durée du mandat des administrateurs représentants les salariés
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Constatation de la démission d'un administrateur et ratification d'un nouvel administrateur
- Absence de Conventions réglementées
- Pouvoirs aux fins de formalités

-oo0oo-

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de DELOITTE ET ASSOCIES, demeurant à Paris la Défense (92908) au 6, place de la Pyramide, commissaire aux comptes titulaire de la société, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020 réunie

le 25 juin 2021, prend acte de son renouvellement à compter de cette date pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Renouvellement du commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de BEAS, demeurant à Paris la Défense (92908) au 6, place de la Pyramide, commissaire aux comptes suppléant de la société, est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020 réunie le 25 juin 2021, prend acte de son renouvellement à compter de cette date pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification statutaire)

L'assemblée générale, en conformité avec l'article L225-29 du Code de commerce approuve la modification suivante des statuts de la société à l'article 14 portant sur le Conseil d'administration, paragraphe 14.

*Les membres du conseil d'administration élus par les salariés entreront en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration qui sera tenue après la proclamation du résultat définitif de la première élection **pour une durée de 5 ans**. Les membres suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2020 de la manière suivante :

	<i>En euros</i>
<i>Bénéfice de l'exercice</i>	<i>62 293 955,91</i>
<i>Dotation à la réserve légale</i>	<i>- 2 353 207,00</i>
<i>Report à nouveau bénéficiaire</i>	<i>10 457 347,73</i>
<i>Bénéfice distribuable</i>	<i>70 398 096,64</i>
<i>Dividende</i>	<i>62 399 636,64</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>7 998 460,00</i>

Nous proposons d'affecter 2 353 207 euros à la réserve légale¹ et de distribuer un dividende net de 4,72 euros par action, soit la somme totale de 62 399 636,64 euros au titre de l'exercice 2020.

Nous proposons de distribuer ce montant de dividende avant le 30 juin 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission d'un administrateur et ratification d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, constatant la démission de Marc Haestier, administrateur décide, sur proposition du Conseil d'administration, de ratifier la cooptation de M Didier HOLLEAUX, né le 4 Août 1960, à Paris (75015) et demeurant 62 rue de Prony, 75107 Paris, et ce pour la durée du mandat restant à courir de M Marc HAESTIER, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M Didier HOLLEAUX a déclaré qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société si celles-ci venaient à lui être confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre des mandats d'administrateurs qu'une même personne peut occuper.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles l. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

////////////////////////////////////

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à Lextenso, Services Formalités, domiciliée à La Grande Arche, Paro Nord 1

¹ 5% du bénéfice de l'exercice dans la limite de 10% du capital.

CONFIDENTIEL

Parvis de La Défense 92 044 Paris - La Défense, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Didier Holleaux

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Président du Conseil d'administration

Elengy

Société anonyme au capital de 132 202 620 Euros
Siège social : 11 avenue Michel RICARD – 92 270 BOIS-COLOMBES

451 438 782 RCS NANTERRE

-oo0oo-

STATUTS

Mis à jour le 25/06/2021

-oo0oo-

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SANDRA ROCHE – VU QUANG
Directrice générale



ARTICLE 1 - FORME

La Société est de forme anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité de recherche, d'aménagement, de construction, de développement, d'installations et d'exploitation de terminaux méthaniers ainsi que l'activité de commercialisation de biens ou services directement ou indirectement liés à ces installations, notamment l'accès des tiers aux services de regazéification ;
- de participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter toutes installations, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- et plus généralement, de réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, y compris de services ou de recherche pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est **ELENGY**.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11, avenue Michel RICARD – 92 270 BOIS-COLOMBES.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire suivante.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de **quarante mille euros** (40 000 euros), divisé en **4 000 actions**, toutes de numéraire et composant le capital social initial, lesdites actions souscrites et libérées de la totalité, ainsi qu'il est exposé ci-après :

COGAC.....	39 940 euros
Monsieur Philippe DUPEYRE.....	10 euros
Monsieur Claude DUFAUR.....	10 euros
Monsieur Olivier SENARD.....	10 euros
Monsieur Patrice LOMBART.....	10 euros
Madame Annie BOIDIN.....	10 euros
Monsieur Patrick VANNETZEL.....	10 euros

Cette somme de 40 000 Euros a été déposée à la SOCIETE GENERALE - Agence Paris Opéra - sur le compte n° 00043120539 - clé RIB 74, au nom de la Société en cours de constitution, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte du 17 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de onze millions quatre cent neuf mille quatre cent soixante (11 409 460) euros par suite de l'apport partiel d'actif à la société de la branche complète et autonome de l'activité terminaux méthaniers consentie par GDF SUEZ et d'une somme de trente-deux millions six cent vingt-sept mille huit cent soixante-dix (32 627 870) euros par suite d'une augmentation du capital social par apport en numéraire.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent trente-deux millions deux cent deux mille six cent vingt (132.202.620) euros.

Il est divisé en treize millions deux cent vingt mille deux cent soixante-deux (13.220.262) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Sous réserve des limitations prévues par tout acte extrastatutaire conclu entre deux ou plusieurs actionnaires de la Société ou par la loi, la cession d'actions est libre.

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dénommé "Registre des mouvements".

Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, la signature du cessionnaire ou de son mandataire est nécessaire. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public ou le Maire de leur domicile, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La Société tient à jour la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de treize membres sous réserve de dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le nombre d'administrateurs ou de membres du conseil d'administration ayant plus de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs ou des membres du conseil d'administration en fonction.

En cas d'atteinte de ce pourcentage, l'administrateur le plus âgé sera considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui prend acte de cette démission et nomme, le cas échéant, un nouvel administrateur en remplacement.

Outre le maximum de dix administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, il comportera trois administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales directes ou indirectes (définies conformément à la loi) dont le siège social est situé sur le territoire français, conformément aux dispositions prévues par l'article L 225-27 du code de commerce, qui siégeront avec voix délibérative et exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions prévues par les articles L 225-28, L 225-29, L 225-30, L 225-31 et L 225-32 du code de commerce.

La désignation des administrateurs représentant les salariés devra être effectuée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de l'apport partiel d'actifs de la branche complète et autonome de l'activité « terminaux méthaniers ».

Le corps électoral sera divisé en deux collèges votant séparément ; un premier collège comprenant les ingénieurs, cadres et assimilés, et un second collège comprenant les autres salariés. La répartition des sièges sera la suivante : un siège pour le collège ingénieurs, cadres et assimilés, et deux sièges pour les autres salariés.

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment par l'article L 22528 du code de commerce.

En particulier :

- Concernant l'administrateur élu par les salariés du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.
- Concernant les administrateurs élus par le collège des autres salariés, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles (conformément à l'article L 225-28 du code de commerce) les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Chaque candidature à l'élection du membre représentant le collège des ingénieurs cadres et assimilés doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et au second tour la majorité relative.

Chaque liste candidate à l'élection de représentants du collège des autres salariés doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les membres du conseil d'administration élus par les salariés entreront en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration qui sera tenue après la proclamation du résultat définitif de la première élection pour une durée de 5 ans. Les membres suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des membres sortants.

Sous réserve de l'article relatif à l'élection des premiers administrateurs, les élections sont organisées par la Société dans un délai de six mois avant le terme normal du mandat des membres du conseil d'administration représentant les salariés sortants.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration fixe la date des scrutins permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin,
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin,
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin,
- l'affichage des listes des candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin,
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant le scrutin.

Les candidatures autres que celles présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives répondront aux conditions de l'article L 225-28 alinéa 4 du code de commerce. Le scrutin se déroule par vote par correspondance ou à distance par voie électronique selon des modalités arrêtées après concertation avec les organisations syndicales.

Le bon déroulement des opérations de dépouillement des votes est placé sous la responsabilité des bureaux de vote dont le nombre et la zone de couverture électorale seront déterminés par le conseil d'administration. Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs désignés par la direction générale, la présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi à la fin des opérations de dépouillement par le président du bureau de vote.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives dans la société.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du code de commerce.

Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 14 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le conseil détermine sa rémunération.

La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à 70 ans. Toutefois, s'agissant de la limite d'âge du président par intérim, cette dernière est fixée à 75 ans.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale, et exécute ses décisions.

ARTICLE 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

En cas de dissociation des fonctions de direction, le directeur général peut également demander, à tout moment, au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est effectivement présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

ARTICLE 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées ci-dessus. Cette option fait l'objet d'une décision prise à la majorité des administrateurs présents et représentés.

Le directeur général est nommé pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les livres d'actionnaires de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 21 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres de l'assemblée et signés par eux.

ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, les activités de la Société en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant

égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sauf si dans ce délai les capitaux propres sont redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.